

Ce règlement intérieur décline localement le Règlement Type départemental de la Côte d'Or du 24 mai 2019.

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Organisation et fonctionnement de l'école

➤ HORAIRES

La durée hebdomadaire de scolarité est répartie sur 9 demi-journées (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi). Les horaires de classe sont fixés de **8h50 à 11h50** le matin et de **13h50 à 16h05** l'après-midi. L'ouverture des portes s'effectue dix minutes avant le début des cours soit à **8h40 le matin** et **13h40 l'après-midi**. Des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont mises en place et proposées à certains élèves en accord avec les familles.

➤ FRÉQUENTATION - ABSENCES – RETARDS

Une fréquentation régulière est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir l'école dans le courant de la 1^{ère} demi-journée d'absence (par courriel ou en laissant un message sur le répondeur téléphonique) puis, dès le retour de l'élève à l'école, de compléter un billet d'absence (fourni dans le cahier de liaison).

Pour toute sortie de l'école pendant le temps scolaire, les parents sont tenus de venir chercher l'enfant à l'école après en avoir avisé l'enseignant et doivent signer une décharge.

Toute absence prévisible supérieure à 2 jours est soumise à une **demande d'autorisation d'absence écrite**, datée et signée adressée à Mme l'inspectrice d'académie, sous couvert du directeur.

Toutes les activités scolaires sont obligatoires. Un élève, sur présentation d'un certificat médical, peut être dispensé d'Education Physique et Sportive, il devra néanmoins être présent à l'école le temps de l'activité.

La ponctualité est l'une des bases de l'éducation. Les retards doivent rester exceptionnels. Les parents des élèves en retard devront les accompagner jusque dans leur classe. Tout retard est consigné dans un registre. Une accumulation de retards entrainera la convocation des parents.

En cas de retards abusifs ou d'absences non justifiées répétées, un signalement auprès de l'Inspection Académique sera effectué.

➤ ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

Les entrées se font par la porte principale 8 allée Claude Guyot. Les sorties se font allée Claude Guyot, par la porte principale ou par le portail de la petite cour selon les classes. Afin de faciliter la sortie des élèves, il est demandé aux parents de ne pas attendre leur(s) enfant(s) sur l'entrée pavée de l'école mais dans l'allée.

L'accès aux locaux scolaires, pendant et hors temps scolaire, sans autorisation, est strictement interdit et toute intrusion sera signalée en mairie et engagera la responsabilité des contrevenants ou de leurs parents.

Pendant les heures d'ouverture de l'école, les enfants présents dans l'enceinte de l'école sont placés sous la responsabilité des enseignants de service selon le protocole de surveillance établi en Conseil des Maîtres. **Les membres de l'équipe pédagogique sont les seuls habilités à gérer les problèmes rencontrés par les élèves** et à établir des sanctions le cas échéant.

À l'issue des horaires de classe, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant **dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires** (sauf à la demande des représentants légaux, pour les élèves pris en charge, par la restauration scolaire, par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit). **Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.** À l'école élémentaire, les enseignants n'ont pas l'obligation de remettre les enfants à leurs parents.

➤ ASSURANCES

Une assurance scolaire souscrite par les familles est **obligatoire pour toutes les activités facultatives de l'école** (sorties débordant du temps scolaire par exemple). Pour les activités conduites pendant le temps scolaire, celle-ci n'est pas obligatoire, néanmoins, nous recommandons aux familles de souscrire une assurance scolaire couvrant **la responsabilité civile et l'individuelle accident**.

➤ SANTÉ - HYGIÈNE

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école. Pour la santé des enfants et le respect des non-fumeurs, nous vous remercions de ne pas le faire **également aux abords proches de l'école** (zone pavée devant la porte d'entrée).

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire décente et adaptée à toutes les activités scolaires.

Il est interdit aux enfants d'apporter des médicaments (même avec une ordonnance) : les enseignants et le personnel communal intervenant sur l'école ne sont pas habilités à donner des médicaments aux élèves, **sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** établi et signé par le service de santé scolaire, l'école et la famille.

Un élève amené **manifestement malade à l'école** par un adulte responsable de sa garde peut **ne pas être accepté**.

Les familles doivent prévenir l'école en cas de maladie contagieuse.

Les chiens, même tenus en laisse, doivent rester à l'extérieur de l'école.

➤ RELATION ÉCOLE / FAMILLES

Le dialogue entre parents et école est un facteur essentiel à la réussite scolaire.

Durant l'année scolaire, **les parents seront invités à rencontrer les enseignants** à différentes occasions, de manière individuelle ou collective, afin d'établir un **dialogue de confiance dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun**.

- Inscription d'un enfant
- Réunion de rentrée
- Réunion d'informations (élections, évaluations nationales ou projets de classes)
- Point sur la scolarité d'un élève
- ...

Ces rencontres seront organisées **sur rendez-vous**.

Un **cahier de liaison** est donné à chaque élève en début d'année pour la correspondance entre l'école et les familles.

Toutes les informations écrites dans ce cahier doivent être signées par les parents (afin que l'école puisse s'assurer que les informations ont été portées à la connaissance des familles) et par les enseignants (qui viseront tout mot écrit ou répondront à toute question écrite dans le cahier de liaison de la part des parents du moment que l'enfant l'aura porté à la connaissance de son enseignant).

Droits et obligations des membres de la communauté éducative

➤ RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE - SÉCURITÉ

Plusieurs exercices d'évacuation des locaux ou de confinement sont programmés au cours de l'année scolaire.

Tout objet tranchant ou présentant un danger (cutter, couteau, ciseaux à bouts pointus, briquets, parapluie, ...) **est strictement interdit**.

L'usage des téléphones portables ainsi que les jeux virtuels, consoles de jeux, lecteurs MP3 et cartes de jeux sont interdits à l'école. L'apport d'objets de valeur (bijoux, argent...) est déconseillé et se fera aux risques et périls des familles. Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Leur perte, vol ou détérioration ne peuvent mettre en cause la responsabilité des enseignants.

L'accès aux toilettes est réglementé. Pendant les heures de classe il se fera par stricte nécessité pour des raisons de sécurité.

Un règlement annexe de la cour de récréation et des espaces partagés fixe les droits et devoirs des élèves. **Dans tous les cas, les élèves doivent se conformer aux indications données par les enseignants de service** (et par tout adulte de l'école) **et respecter les limites indiquées**. Les jeux de ballons sont réglementés (autorisés selon un planning établi, sur certaines zones définies et lorsque le temps est sec). Seuls les ballons en mousse sont autorisés. Les autres jeux sont tolérés dans la mesure où ceux-ci ne sont ni utilisés de manière dangereuse, ni source de conflits. Au besoin, tout objet confisqué sera restitué en mains propres aux parents.

La cour de récréation ainsi que l'ensemble des locaux doivent rester propres. Les plantations doivent être respectées.

Toute personne ayant volontairement dégradé un matériel ou des bâtiments devra apporter une réparation proportionnée dans la mesure de ses moyens.

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants et personnels de l'école donnent lieu à des réprimandes* qui seront portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec ses parents, sa situation sera soumise à l'examen d'une équipe éducative.

Les actes graves de violence ou de manque de respect seront signalés aux services de l'Inspection de l'Education Nationale.

➤ **DROITS ET OBLIGATIONS**

	DROITS	OBLIGATIONS
Élèves	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. • Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. 	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. • Les élèves doivent utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. • Les élèves doivent respecter l'intégrité physique et morale de leurs camarades et ne faire preuve d'aucune forme de harcèlement.
Parents	<ul style="list-style-type: none"> • Les parents sont représentés au Conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. • Les parents ont droit à être informés sur les acquis et le comportement de leur(s) enfant(s) et à participer à des échanges ou des réunions organisées par l'équipe pédagogique. • Les représentants des parents ont droit à un espace dédié mis à disposition par la direction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leur(s) enfant(s). • Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. • Il leur revient de faire respecter à leur(s) enfant(s) le principe de laïcité. • Facteur essentiel pour la réussite des enfants, ils doivent participer aux réunions et rencontres auxquelles les invitent l'équipe pédagogique. • Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils ont un devoir de réserve et de respect des personnes et des fonctions.
Enseignants et personnel de l'école	<ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants ont droit au respect de leur fonction et de leur personne par tous les autres membres de la communauté éducative. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les personnels doivent respecter les personnes et leurs convictions et faire preuve de réserve dans leurs propos. • Ils doivent être en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École. • Ils doivent être à l'écoute des familles et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement de leur(s) enfant(s).
Partenaires et Intervenants	<ul style="list-style-type: none"> • Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur. 	

Le présent règlement adopté par le Conseil d'École du 07/11/19 s'applique à tous.

Signature de l'élève

Signature des Parents

Annexe au règlement intérieur de l'école

Adaptée, proportionnée à la faute, réfléchie, la sanction est éducative et permet à l'enfant de se construire comme individu responsable.

Motifs	Dispositifs possibles et progressivité des sanctions
Non-respect du règlement intérieur (objets interdits à l'école, chewing-gums...)	Réprimande orale. Objet en question confisqué (rendu uniquement si les parents viennent le demander).
Indiscipline (bavardages, gêne des camarades, ...)	Réprimande orale. En cas de récidives (3 réprimandes), privation de droits* ou privation partielle de récréation. En cas de nouvelle récidive, information aux parents. En cas de nouvelle récidive, procédure d'exclusion de la classe**.
Refus de travail	Entretien avec l'élève. Rencontre avec les parents si le comportement persiste malgré des aménagements.
Atteinte physique involontaire à un camarade pendant la récréation	Demande d'excuses verbales. Accompagne l'enfant à la zone de soins.
Insultes envers ses camarades	Demande d'excuses verbales. Privation partielle de récréation ou de droits.
Atteinte physique volontaire à un camarade	Demande d'excuses et d'explication circonstanciée (par écrit pour les plus grands). Privation partielle de récréation.
Insolence envers un adulte	Privation de droits et/ou procédure d'exclusion**.
Autres cas (objets dangereux ramenés à l'école, détérioration, vol, agression caractérisée,...)	Une réponse ponctuelle utilisant les sanctions prévues ici, et éventuellement réparation/remplacement du préjudice subi (tâche utile à l'école, à la classe : rangement, nettoyage). Pour les cas les plus graves, les parents sont convoqués, et l'Inspection avertie ainsi que la Mairie. Remboursement des frais engagés si dégradation du matériel scolaire et des locaux, exigé par le maire.

* **Privation de droit** pour un temps donné : dans la classe comme dans l'école, il est possible de priver de façon partielle et pour un temps donné un élève de l'exercice d'un droit : droit de circuler dans la classe, droit d'effectuer une responsabilité, droit à l'autonomie (l'élève ne peut seul ouvrir une porte, prendre un matériel collectif...), droit de prendre la parole, droit de jouer au foot...

** **Procédure d'exclusion** : l'élève est temporairement exclu de la classe et il est envoyé dans une autre classe avec un travail jusqu'à la récréation ou la sortie de la classe. Il sera réprimandé et devra s'expliquer sur son comportement. Il présentera ou rédigera ses excuses à la personne concernée. Il pourra éventuellement être en outre privé partiellement de récréation. Une information écrite sera faite aux parents.